



CAB/RT/2020



PREFET
ADMINISTRATEUR
SUPERIEUR,
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

N° 25-2020
Juin 2020

La lettre de l'Et@ et du Territoire des îles Wallis et Futuna



Levée de confinement du SAS flottant « Lapérouse » le 09 juin 2020



Ce document peut être téléchargé sur le site internet .

<http://www.wallis-et-futuna.gov.fr/Publications/La-lettre-de-l-Etat-et-du-Territoire-des-iles-Wallis-et-Futuna/2020/JUIN-2020>

**LA LETTRE D'INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT
ET DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA- 30/06/2020**

**N° 25-2020
JUIN 2020**

Vol international du samedi 06 juin 2020

L'Administration Supérieure communique :

Une rotation Nouméa/ Wallis/ Nouméa a été programmée le samedi 06 juin 2020.

Ce vol SB340 Nouméa-Wallis, dont le départ était prévu à 12h00, est arrivé à Wallis à 15h50. Ce vol n'a acheminé uniquement que du fret. Aucun passager en provenance de la Nouvelle-Calédonie.

Sur le vol retour Wallis-Nouméa, dont le départ était prévu à 17h20, n'a embarqué que des passagers à destination de la métropole (transit), des personnes en évasan et certains résidents de la Nouvelle-Calédonie.

Les passagers en partance de Wallis n'ont plus de quatorzaine à subir en Nouvelle-Calédonie.

Les résidents de NC souhaitant quitter les îles Wallis et Futuna par le vol du 15 juin 2020

L'Administration supérieure a demandé, à tous les résidents de la Nouvelle-Calédonie bloqués à Futuna et souhaitant prendre le vol du 15 juin prochain, de se faire connaître à la Délégation de Futuna.

Pour cela, contacter par :

- mail : yann.kelkal@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr
- tél : 72 38 00.

Les résidents de la Nouvelle-Calédonie bloqués à Wallis et souhaitant prendre le vol du 15 juin prochain, de se faire connaître à l'Administration supérieure.

Pour cela, contacter les services du cabinet du Préfet par :

- mail : cip@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr
- tél : 72 11 24.

Levée de confinement du SAS flottant « Lapérouse » le 09 juin 2020

L'Administration Supérieure communique :

La levée de « quatorzaine » de tous les passagers à bord du navire « Lapérouse » s'est opérée, mardi 09 juin 2020 à 8h00.

Tous les passagers ont fait l'objet de tests PCR qui se sont révélés négatifs.

Un seul véhicule par cabine a été autorisé à accéder au quai afin de récupérer le(s) passager(s) et leurs bagages.

Le stationnement a été autorisé au quai de 7h00 à 8h00 avant la descente de tous les passagers du navire.

Un premier filtrage a été effectué à l'entrée du quai.

COMMUNIQUE CIRCONSCRIPTION "Appel à candidatures pour le recrutement de service civique au centre de secours et d'incendie de Wallis"

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Son objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de lui proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel elle pourra mûrir, gagner en confiance en elle, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à son propre avenir, tant citoyen que professionnel en accomplissant une mission d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Circonscription d'Uvea lance un appel à candidatures pour le recrutement de quatre volontaires de service civique au centre de secours et d'incendie de Wallis, pour un engagement volontaire : trois volontaires pour une durée de 10 mois et un volontaire pour une durée de six mois.

Les quatre volontaires recrutés y seront notamment chargés :

- de découvrir l'univers de l'intervention et du secours d'urgence au travers de l'accueil de citoyens en détresse physique ou psychologique via les appels directs reçus au 18 ou par le biais d'un accompagnement juridique, social et psychologique via les appels reçus sur un numéro d'appel dit "téléphone grand danger" (réseau de veille, d'écoute et d'alerte pour toute action de maltraitance physique, familiale ou psychologique),
- d'assurer des fonctions d'aide au standard et d'appui aux activités du centre de secours, en contribuant notamment à pérenniser des outils méthodologiques et statistiques novateurs de contrôle de gestion interne (tableaux de bord d'interventions, organisation du suivi technique et matériel des équipements du centre de secours, collaboration engagée à une redéfinition des protocoles de nettoyage des véhicules et matériels médicaux...),
- de participer à des actions de contrôle et de prévention en matière d'équipements de sécurité avec le corps des sapeurs-pompiers et le service de l'inspection du travail à destination des entreprises, des particuliers ou des écoles.

Les volontaires sélectionnés recevront dans le cadre de ces différentes missions une formation adaptée aux premiers secours, aux exigences du métier de sapeur-pompier et à l'accueil et à la prise en charge des victimes ou appelants en situation de danger ou détresse. Une formation civique et citoyenne leur sera également dispensée.

Dans le cadre du centre de secours, des permanences de nuit et de week-end feront nécessairement partie des obligations professionnelles des volontaires.

Les volontaires présentement recrutés au centre de secours d'Uvea seront embauchés sur une base de 35 heures par période de cinq jours, pour une rémunération nette mensuelle de 56.440 XPF (soit 472,97 €, versés directement par le centre de gestion métropolitain), à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire de 12.761 XPF (soit 107,66 €, versés directement par l'Etat) pour les repas et le transport.

Les postulant(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à constituer un dossier de candidature composé de :

- une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- un justificatif de domicile récent ;
- un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique auxquels ils pourront être joints facilement ;
- un curriculum vitae précisant le parcours scolaire et professionnel suivi ;
- une lettre de candidature de présentation et de motivation ;
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) – facultatif au moment du dépôt du dossier de candidature, mais obligatoire si la candidature venait à être retenue, afin de permettre un versement direct des salaires par le centre de service civique métropolitain.

Il est par ailleurs nécessaire que les candidats potentiels maîtrisent les langues française et wallisienne pour être en mesure de mener au mieux leur future mission.

Les candidats présélectionnés sur dossiers seront conviés à un entretien préalable au cours de la première semaine de juillet 2020.

Les contrats débiteront à compter du 1er août 2020.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés auprès du chef de la Circonscription d'Uvea (secrétariat de direction – tél. : 72.15.65 ou 72.25.88) jusqu'au 30 juin 2020, soit directement sur place, soit par courriel (à l'adresse secretariat.cuvea@mail.wf).

Le navire « LAPEROUSE » a accosté au quai de Mata-Utu, le 05 juin 2020

L'Administration Supérieure communique :

Le navire « LAPEROUSE » a accosté au port de Mata-Utu le vendredi 05 juin 2020, au matin.

Cette opération a permis d'effectuer les tests PCR des passagers avant leur descente du navire envisagé le 09 juin et le reconditionnement nécessaire du « Lapérouse ».

Déconfinement entre les résidents de Wallis et Futuna et ceux de la Nouvelle-Calédonie

L'Administration Supérieure communique :

Le comité de suivi (COMIS) de la crise COVID 19 s'est réuni le vendredi 05 juin, matin, a donné son accord à l'unanimité, à la réciprocité avec la Nouvelle-Calédonie quant à la suppression de quatorzaine à domicile ou lieux dédiés pour les voyageurs entre les deux collectivités dans lesquelles le virus ne circule plus.

La veille, les autorités de la Nouvelle-Calédonie avaient annoncé leur volonté de procéder de même pour les voyageurs en provenance de Wallis et Futuna.

Cet allègement de procédure sanitaire ne s'applique pas pour les passagers en transit depuis la métropole qui restent soumis à un isolement sanitaire strict.

La mesure s'est appliquée depuis le vol du lundi 15 juin dernier à Wallis et Futuna.

Cérémonie d'hommage aux sapeurs pompiers le 11 juin 2020

La cérémonie d'hommage aux sapeurs pompiers a été organisée jeudi 11 juin au matin, au centre de secours à Wallis et au centre de secours à Futuna.

Cette cérémonie organisée était l'occasion de rendre un hommage aux sapeurs pompiers décédés.



Levée de confinement des SAS terrestres le 09 juin 2020

La levée de la « quatorzaine » des SAS terrestres concernant la seconde partie des résidents de Wallis et Futuna rapatriés par le vol d'Aircalin du 27 mai s'est opérée le mardi 09 juin 2020 à 8h00 pour les passagers confinés à l'hôtel "Ulukula" (en provenance de la Nouvelle-Calédonie) et à 10h00 pour ceux de l'hôtel Moana Hou (en provenance de la Métropole).

Toutes ces personnes ont bénéficié d'un test PCR qui s'est révélé négatif.

Le Directeur de l'Agence de santé, M. Xavier MONTSERRAT, le personnel de l'agence de santé et les autorités coutumières étaient présents.

Les passagers se sont vus remettre par l'agence de santé un document administratif mettant fin à leur confinement et les autorisant ainsi à quitter les SAS.



Levée de confinement du SAS flottant « Lapérouse » le 09 juin 2020

La levée de la « quatorzaine » du SAS flottant "Lapérouse" concernant la deuxième partie des ressortissants de Wallis et Futuna bloqués en Nouvelle-Calédonie, embarqués sur le vol du 27 mai, a bien été effectué le mardi 09 juin 2020 à 8h00.

Toutes les personnes ont bénéficié de tests PCR qui se sont tous révélés négatifs.

Un premier filtrage a été mis en place à l'entrée du quai sous la responsabilité de l'association des villageois de Mata-Utu.

Le protocole de sécurisation et sanitaire a été respecté.

Le Préfet, M. Thierry QUEFFELEC, à cette occasion était accompagné du Président de l'Assemblée territoriale, Atoloto KOLOKILAGI, du KALA'E KIVALU, M. Mikaele HALAGAHU, du Directeur de l'Agence de santé, M. Xavier MONTSERRAT, ainsi que des membres de l'Assemblée territoriale et de la chefferie sans oublier les autorités administratives qui ont contribué à la réussite de ce rapatriement.

Ce rapatriement unique dans l'histoire avec la mise en place d'un SAS flottant à Wallis et Futuna pour ses ressortissants a donc pris fin ce jour. Le lendemain matin le "Lapérouse" a quitté le Fenua en laissant une empreinte inoubliable.



Arrêté n°2020-418 portant mesures à l'entrée par voie aérienne sur le territoire contre le Covid-19

Arrêté n° 2020-418 du 09 juin 2020 portant mesures nécessaires à l'entrée par voie aérienne sur le Territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Article 1 : Afin d'éviter l'introduction du virus du covid-19 sur le territoire des îles Wallis et Futuna, le présent arrêté fixe les conditions applicables à toute personne entrante par voie aérienne, quelle que soit sa nationalité, en provenance d'un État ou d'une collectivité autres que la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, toute personne souhaitant rejoindre par voie aérienne le territoire des îles Wallis et Futuna aura, préalablement à son départ, l'obligation de :

a) Se faire recenser auprès de la cellule d'information du public (CIP) mise en place par l'administration supérieure dont l'adresse mail est la suivante : cip@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

b) Effectuer un test de dépistage (PCR), confirmé négatif, dans les 72h précédant le vol. En cas d'impossibilité, et après validation de la CIP, le test sera réalisé à l'aéroport de Wallis – Hihifo où la personne demeurera dans l'attente du résultat.

c) Renvoyer à la CIP le protocole organisant son retour sur le territoire incluant notamment une période de confinement strict de façon privilégiée dans un lieu dédié situé à Wallis et déterminé par l'Administration supérieure (annexe 1 du présent arrêté).

d) Par dérogation au c), le confinement à domicile sera organisé dans le respect des articles 7 et 8 du présent arrêté.

Article 3 : A son arrivée à l'aéroport de Wallis – Hihifo, la personne entrante et ayant rempli les obligations visées à l'article 2 se verra notifier un arrêté préfectoral individuel de confinement d'une durée initiale de 14 jours et sera aussitôt transportée, par les moyens mis en place par l'administration, vers son lieu de confinement.

Article 4 : Pendant la durée du confinement, tout déplacement hors du site de confinement retenu ainsi que toute visite sont interdits, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

Article 5 : Pendant la durée du confinement, la personne doit strictement respecter les termes du protocole qu'elle a préalablement acceptés, notamment les règles de distanciation et l'obligation de se soumettre aux examens réalisés et décisions prises par le personnel médical.

Article 6 : La mesure de confinement prendra fin au terme d'une période de 14 jours, sous réserve d'un nouveau test de dépistage (PCR) confirmant l'absence de contamination par le virus covid-19 et des prescriptions des articles L3131-17 et R3131-19 et suivants du code de la santé publique susvisés.

Article 7 : Le choix du site de quatorzaine doit être exprimé sans ambiguïté par la personne entrante avant son départ et communiqué à la CIP. Si la personne entrante exprime son intention de ne pas rejoindre le site dédié, au profit d'une quatorzaine supervisée effectuée à son domicile, l'Administration en accuse réception et lui indique les prescriptions de sécurité sanitaire obligatoires à respecter dans ce cadre. Cette démarche s'accompagne de l'envoi d'un formulaire à renseigner par le demandeur (annexe 2 du présent arrêté), soumis au contrôle de l'Administration qui prendra une décision, compte tenu du risque de transmission intrafamiliale du Covid-19 et de création d'une nouvelle chaîne de transmission, dépassant le cadre familial.

10 Juin 2020 Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna

Article 8 : Dans le cadre d'une quatorzaine supervisée effectuée à domicile, les conditions sanitaires obligatoires à respecter pour la personne entrante et ses proches sont de disposer de manière préalable au sein du domicile d'un espace permanent autonome pour le repos, la restauration et l'hygiène de la personne concernée, interdit aux autres membres de la famille.

Les impératifs suivants sont à respecter :

- y demeurer principalement pendant la durée de la quatorzaine.
- en cas de mobilité à l'intérieur du domicile, respecter les mesures de distanciation sociale et de gestes barrières pour toutes les personnes hébergées sous le même toit que la personne entrante.
- ne pas demeurer sous le même toit que des personnes vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave du covid-19.
- répondre à tout appel et recevoir toute visite du personnel médical pendant la durée de la quatorzaine, chargé du suivi sanitaire de la personne entrante.
- respecter les conditions de mobilité à l'extérieur du domicile (habitation et jardin) déterminées par l'arrêté individuel.
- n'autoriser aucune visite d'agrément au domicile de la personne entrante durant la durée de la quatorzaine.

Article 9 : Le non-respect des mesures prévues aux articles 4, 5 et 8 expose la personne (pour chaque constat) au paiement d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, soit un montant de 89.500 FCFP au plus (soit 750€).

**N° 25-2020
JUIN 2020**

Communiqué du 15 juin-AVIS DE VENT FORT prévu du 16 au 18/06/20 à Wallis et Futuna

L'Administration Supérieure communique :

Un puissant anticyclone 1034 hPa positionné à l'Est de la Nouvelle-Zélande a dirigé un alizé rapide d'Est Sud-Est sur l'archipel.

Cet anticyclone s'est décalé lentement vers l'est et s'est renforcé pour atteindre une pression de 1037 hPa et ainsi renforcer le vent d'Est Sud-Est entre mardi 16 juin au matin et jeudi 18 juin au matin.

A Wallis et Futuna, les vents d'Est Sud-Est ont soufflé entre 45 et 50 km/h avec des rafales de l'ordre de 70 à 75 km/h.

La mer est forte.

Les sorties en mer ont été déconseillées sur cette période.

Communiqué du 16 juin 2020_AVIS DE VENT FORT à Wallis et Futuna

L'Administration Supérieure communique :

Un puissant anticyclone 1033 hPa positionné à l'Est de la Nouvelle-Zélande a dirigé un alizé rapide d'Est Sud-Est sur l'archipel.

Cet anticyclone s'est renforcé ce jour, accélérant ainsi le vent d'Est Sud-Est, d'abord sur Futuna, puis sur Wallis la nuit prochaine.

A Futuna, puis à Wallis la nuit prochaine, les vents d'Est Sud-Est soufflaient entre 45 et 50 km/h avec des rafales de l'ordre de 65 à 70 km/h.

Mer forte.

Les sorties en mer étaient déconseillées sur cette période.

Communiqué du 17 juin 2020 - Avis de vent fort à Wallis et Futuna

L'Administration Supérieure communique :

Un puissant anticyclone à 1033 hPa, positionné à l'Est des îles Chatham, a dirigé un alizé rapide d'Est Sud-Est sur l'archipel.

Cet anticyclone se décalant lentement vers l'est, le vent commença à baisser la nuit prochaine.

Sur Wallis et Futuna, les vents d'Est Sud-Est soufflaient entre 45 et 50 km/h avec des rafales de l'ordre de 60 à 70 km/h. Une baisse en cours de nuit entre 40 et 50 km/h, rafales autour de 60 km/h.

La mer était forte.

Les sorties en mer ont été déconseillées sur cette période.

Levée de confinement du SAS terrestre « Ulukula » le 28 juin 2020

L'Administration Supérieure communique :

La levée de « quatorzaine » des passagers arrivés par le vol du lundi 15 juin, s'est opérée de la manière suivante :

-SAS terrestre hôtel « Ulukula » : sortie du SAS dimanche 28 juin 2020 à partir de 12h15.

Tous les passagers ont fait l'objet de tests PCR qui conditionnaient leurs sorties.

Les familles ont été invitées à se présenter à l'hôtel à partir de 11h45 afin de récupérer le(s) passager(s) et leurs bagages.

N° 25-2020 JUIN 2020

Communiqué - Résultats des tests PCR négatifs pour le plaisancier

L'Administration Supérieure communique :

Le plaisancier repéré en difficulté à l'approche de Wallis jeudi 18 juin au soir a été guidé le lendemain matin par les gendarmes vers un mouillage à Halalo avec autorisation dérogatoire.

Par précaution, l'Agence de Santé a réalisé le matin un test PCR sur le plaisancier ainsi que sur le gendarme qui a été contraint de l'approcher pour le secourir avec toutes les précautions nécessaires (masque et gants).

Les résultats de ces tests se sont révélés négatifs.

Il est rappelé que le plaisancier n'est pas admis à débarquer à terre ni à faire embarquer une quelconque personne à bord du bateau.

Autorisation dérogatoire de mouillage accordée à un bateau de plaisance

L'Administration Supérieure communique :

Un bateau de plaisance, à l'approche de la passe Honikulu et en difficulté en raison du mauvais temps, a sollicité une autorisation de mouillage pour raison de sécurité et pour obtenir par VHF des renseignements météorologiques pour les jours à venir.

Le plaisancier, de nationalité Française, n'a pas sollicité le débarquement à terre.

Après vérifications, la gendarmerie a accordé une autorisation dérogatoire de mouillage prévue par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 relatif au mouillage des bateaux de plaisance dans le cadre de la lutte contre le covid 19 ainsi que par l'arrêté du même type du 6 avril 2020 du haut-commissaire de la république en Nouvelle-Calédonie.

Le mouillage est accordé à proximité du dépôt pétrolier.

La gendarmerie et l'Agence de Santé, avec le concours de Wallis Radio, avaient communiqué au plaisancier par VHF les consignes applicables dans le cadre de la lutte contre le covid 19 qui interdisaient notamment tout débarquement à terre et toute montée à bord.

Cérémonie du 80ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 à Havelu le 18 juin 2020

La cérémonie commémorant le 80ème anniversaire de l'appel au Français, lancé depuis Londres le 18 juin 1940 par le Général de Gaulle, s'est déroulée le jeudi 18 juin 2020 à 8h30 dans la cour d'honneur de l'Administration Supérieure à Havelu, à l'issue de la messe célébrée en la Cathédrale de Mata'Utu à partir de 5h00.

Toute la population est invitée à assister à cette cérémonie.

Vol international du lundi 29 juin 2020

L'Administration supérieure communique :

La dernière partie du rapatriement sur Délégation de service Public (DSP) des résidents de Wallis et Futuna s'est effectuée sur le vol du lundi 29 juin 2020 (arrivée à 5h35).

Seuls les passagers en provenance de Paris ont fait l'objet de prélèvement de test PCR ainsi qu'une visite médicale.

Les tests de dépistage PCR se sont tous révélés négatifs.

Les passagers en provenance de France ont été acheminés depuis l'aéroport de Hihifo, par des transports en commun pris en charge par l'Administration supérieure.

Ils ont été réparti sur les deux (2) SAS terrestres :

- hôtel « MOANA HOU »
- hôtel « ULUKULA »

Le vol retour Wallis / Nouméa du 29 juin n'a embarqué des passagers à destination de Nouvelle-Calédonie.

Conseil du Territoire le 24 juin à Wallis

Le mercredi 24 juin 2020, à la résidence de M. le Préfet, le Conseil du Territoire s'est tenue toute la journée.

Comme à l'accoutumée, le Conseil du Territoire se tient en présence de M. le Préfet, du Lavelua (royaume d'Uvéa), du Keletaona (royaume de Sigave) et du Tui'agaifo (royaume d'Alo), du Président de l'Assemblée territoriale, ainsi que des membres du Conseil du Territoire.

Le conseil a examiné les projets de délibérations soumis à l'approbation de l'Assemblée Territoriale lors de sa session administrative, le 25 juin dernier.

Une Trentaine de projets de délibérations ont été examinées lors de ce Conseil du Territoire.



Ouverture de la session administrative le jeudi 25 juin 2020

Le jeudi 25 juin à 10h00 a bien été opérée l'ouverture de la session administrative de l'Assemblée Territoriale.

Plus d'une trentaine de projets de délibérations ont été soumis à l'ordre du jour de cette session.

La séance a été suspendue et les travaux ont repris à partir du mardi 30 juin 2020 à 14H30.



Levée de confinement du SAS Terrestre le 28 juin 2020

La levée de la « quatorzaine » du SAS terrestre concernant la troisième partie des résidents de Wallis et Futuna rapatriés par le vol d'Aircalin du 15 juin s'est opérée ce dimanche 28 juin 2020 à 12h00 pour les passagers confinés à l'hôtel "Ulukula" (en provenance de la Métropole et de Fidji).

Toutes ces personnes ont bénéficié d'un test PCR qui s'est révélé négatif.

Cette sortie de confinement s'est opérée en présence des autorités des îles Wallis et Futuna, M. le Préfet, Kivalu, M. le Secrétaire-général de l'Administration supérieure, le Directeur de l'Agence de santé, et les autorités administratives ou coutumières, qui ont œuvré pour la réussite de ce rapatriement.

Les passagers ont donc été autorisés à quitter le SAS en compagnie de leurs familles ou ami(e)s.



29 juin 2020, dernier vol de rapatriement sur la DSP

Le dernier vol de rapatriement sur Délégation de service Public (DSP) des résidents de Wallis et Futuna par voie aérienne s'est effectué ce matin, lundi 29 juin par le vol d'Aircalin.

115 passagers en provenance de Métropole et de la Nouvelle-Calédonie ont débarqué à l'aéroport de Hihifo à 5h55.

49 passagers venant de la Métropole ont effectués, dans un délai de moins de 72 heures avant le départ, un prélèvement de test PCR ainsi qu'une visite médicale.

Les tests de dépistage PCR se sont tous révélés négatifs.

Pour rappel, les passagers en provenance de la Nouvelle-Calédonie ne font plus l'objet d'un confinement.

Seuls les passagers en provenance de la Métropole ont été acheminés depuis l'aéroport de Hihifo vers leurs SAS Terrestres dédiés (hôtel Ulukula et hôtel Moana Hou), par des transports en commun pris en charge par l'Administration supérieure.

La surveillance des sas terrestres se fait par la gendarmerie ou leurs fonctionnaires d'état.

Avant la sortie des SAS « terrestres » d'une durée d'au moins 14 jours, des tests PCR seront de nouveau effectués. Leurs résultats conditionneront la sortie des personnes en confinement.

Toutes les procédures de sécurisation face au COVID-19 ont bien été respectées.

L'avion est reparti vers la Nouvelle-Calédonie avec à son bord 70 passagers dont 2 bébés.

